



AVIS PUBLIC

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-420 TNO Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2023-420 TNO intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Un avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur de ce règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 décembre 2023.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Documentation* et sous *Autres politiques et règlements*, ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière,



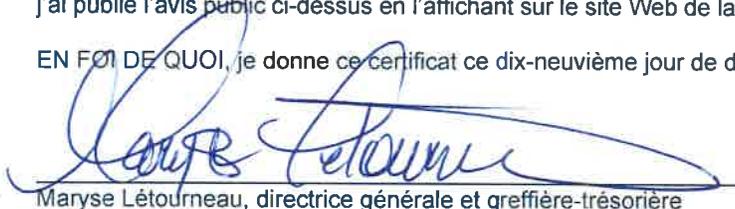
Maryse Létourneau
MRC de La Haute-Gaspésie



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 19 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-trois.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière